

AVIS AUX PARTICIPANTS

RÉGIME DE RETRAITE DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC

À la réunion du Comité de retraite tenue le 1^{er} mai 2007, il a été résolu de modifier le taux de cotisation pour le hausser à 10,7 % du salaire ajusté pour tous les gains admissibles versés à compter du 1^{er} juin 2007.

Le texte de la résolution du Comité fixant le nouveau taux peut être consulté au bureau du Secrétariat du Régime de retraite de l'Université du Québec, ou peut être obtenu, sans frais, sur demande écrite, à l'adresse suivante :

2600, boul. Laurier, bureau 600
Québec (Québec) G1V 4W1

Québec, le 7 mai 2007

Guyline Lebel, LL.B., D.D.N.
Directrice conseil à la gouvernance
et aux affaires juridiques
Régime de retraite de l'Université du Québec